Service Public Fédéral FINANCES
DOCUMENTATION PATRIMONIALE

SPF Finances
Exp. : Avenue du Prince de Liège 133 bte 413 - 5100 Namur

Signé par VÉRONIQUE BOHYN le 27-03-2025

SAMA DÉVELOPPEMENT SRL
Avenue Firmin Lecharlier 108
1090 Jette

53bis 2025-0475 - Avenue Firmin Lecharlier

Madame, Monsieur,

Ci-joint, vous trouverez un document qui vous est destiné.
Vous pourrez également le consulter dans **Myminfin**, sous « Mes documents ».

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le SPF Finances

Service Public
Fédéral
FINANCES
DOCUMENTATION
PATRIMONIALE

Exp : Team délivrance d'informations – Bruxelles 3
Av Prince de Liège 133 – B413 – 5100 Namur

SAMA DEVELOPPEMENT
A. Abo Loghod
Avenue Firmin Lecharlier 108
1090 Jette

Votre courrier du	Votre référence :	Notre référence :	Annexe(s) :
17/02/2025		53bis 2025/ 0475	0

Bruxelles, le jeudi 27 mars 2025

Concerne : Art. 144 C. Succ. (titre de propriété)

Madame, Monsieur,

La soussignée **Christa Van Wielendaele, Expert Fiscal, du Bureau « Team délivrance d'information – Bruxelles 3 » à 1000 Bruxelles, Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 3955**, déclare, après consultation de la documentation patrimoniale* que **:**

Description du bien : COMMUNE DE Jette – 4e DIVISION
ENTITÉ PRIV.# / A1/LOT5 – Avenue Firmin Lecharlier 108 – cadastrée section D n°96/V/3/P0002

Propriétaire(s) :
Abo Loghod Ahmad – Marié(e) – né(e) le 03/01/1983 - domicilié(e) à Avenue Firmin Lecharlier 0108 / 01ar – Jette – pour 1/100 en pleine propriété
SAMA DEVELOPPEMENT – 0538.868.652 - domicilié(e) à Avneue Firmin Lecharlier 108 – Jette – pour 99/100 en pleine propriété

Origine de propriété :
08/11/2022 – Acte du notaire Wyers Herman (Bruxelles)
Acquisition du bien par Abo Loghod Ahmad et SAMA DEVELOPPEMENT – 0538.868.652
Vendeur : Lemahieu Alexander et Vanmaele Ellen

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,

P.O. Christa Van Wielendaele
Experte fiscal

* L'attention est attirée sur le fait que le Bureau de la Sécurité Juridique délivre les renseignements sur base des données connues et incorporées à ce jour dans la documentation de sorte que ni l'Administration, ni le personnel du bureau qui a traité la demande ne puissent être tenus responsables d'éventuelles lacunes qui apparaîtraient ultérieurement. L'information fournie doit être vérifiée par les personnes qui en font usage ;

La délivrance des renseignements ne déroge pas au principe selon lequel les déclarations de succession et tous autres documents doivent toujours être rédigés en entier sous la complète responsabilité des déclarants